

Le 21 juillet 2021

Objet : Information sur les modifications aux critères d'invitations

Bonjour,

Nous vous informons que l'arrêté <u>concernant les critères</u>, <u>les groupes de critères</u> <u>et le classement sur la base desquels une ressortissante ou un ressortissant étranger est invité à présenter une demande de sélection dans le cadre du <u>Programme régulier des travailleurs qualifiés</u> de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a pris effet le 14 juillet 2021.</u>

En vertu de cet arrêté, la ministre a déterminé de nouveaux critères sur la base desquels elle peut inviter une ressortissante ou un ressortissant étranger dont la déclaration d'intérêt se trouve dans la banque prévue à l'article 43 de la *Loi sur l'immigration au Québec* (chapitre 1-0.2.1) à présenter une demande de sélection à titre permanent dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés.

De plus, un pointage a été associé à certains de ces critères afin de permettre le classement des déclarations d'intérêt dans la banque. C'est le cas, notamment, pour la connaissance du français. Des points seront accordés aux personnes qui ont déclaré une connaissance du français authentifiée par un test reconnu. Nous vous invitons, en conséquence, à mettre vos informations à jour.

Vous pouvez consulter ces critères et le pointage associé sur le <u>site Internet</u> du MIFI.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler de toujours conserver les renseignements dans votre déclaration d'intérêt à jour.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations.